

SESSIONI URDINARIA DI U 2025

RIUNIONI DI U 3 Dicembri di u 2025

N° 2025-M4-24

QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA ANDRIA FILIDORI CARDOSI PER U GRUPPU VOCE NAZIUNALE

Ughjettu: Précisions juridiques autour du projet d'écritures constitutionnelles

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le projet d'écritures constitutionnelles devrait être présenté devant le Parlement dans le courant de l'année 2026. Selon la déclaration de politique générale du Premier ministre le 14 octobre dernier, "*un projet de loi constitutionnelle pour la Corse est prêt, rien ne serait pire pour l'État que de renier sa parole*". Le projet est donc toujours d'actualité. Toutefois, bien qu'ayant été votées par une très large majorité à l'Assemblée de Corse, les mois à venir concernant ces écritures soulèvent de nombreuses questions.

Ainsi, la professeure de droit public Carine David, affirmait dans les colonnes du Ribombu, en avril 2025, que « la rédaction actuelle des écritures constitutionnelles ne permet en aucun cas la mise en place d'un statut de résident permettant de limiter l'accès à la propriété en Corse » ou encore qu'un « véritable pouvoir législatif autonome à l'Assemblée de Corse [...] paraît voué à l'échec ».

Aussi, au micro de l'émission *Puliticamente* sur RCFM, le Président Jean Guy Talamoni assurait le 22 avril dernier que les écritures constitutionnelles n'avaient « aucune chance de déboucher sur un pouvoir

législatif réel » et qu'elles seraient la porte fermée à la coofficialité de la langue, au statut de résident, à la reconnaissance des droits du peuple corse » ou encore à « la corsisation des emplois ».

Au contraire, Don Joseph Luccioni, conseiller territorial Fà populu inseme, déclarait la semaine suivante au micro de la même émission que « le projet d'écritures constitutionnelles ne fermait pas la porte du tout à la coofficialité de la langue, au statut de résident et aux droits collectifs du peuple Corse ».

Ainsi, face à des lectures juridiques totalement opposées sur les possibilités offertes par les écritures constitutionnelles - entre ceux qui affirment qu'elles pourraient répondre aux principales revendications du peuple Corse, et ceux qui estiment qu'elles les rendent inaccessibles - comment les Corses peuvent-ils se positionner, alors même que la majorité d'entre eux ne dispose pas des connaissances juridiques nécessaires pour en juger par eux-mêmes ?

De plus, sur quels appuis juridiques concrets la majorité territoriale s'appuie-t-elle pour affirmer que les futures écritures constitutionnelles permettraient d'accéder à une véritable autonomie législative et de répondre aux principales revendications nationalistes, alors qu'une experte de droit constitutionnel soutient précisément l'inverse ?

Je vous remercie.